

Arrêté temporaire n° 26-AT-10027
Portant réglementation de la circulation
D92 du PR 4+409 au PR 6+730 (Assier et Livernon)
Commune de Assier et Livernon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Le Maire de la commune d'Assier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de l'association "Nous pour Toi" (nouspourtoi12@gmail.com) en date du 22/05/2026,

Considérant que, pour permettre la manifestation "Rassemblement de voitures sportives" le 07/06/2026 sur la D92 du PR 4+409 au PR 6+730 (Assier et Livernon), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- Le 07/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 22 h 00 sur la D92 du PR 4+409 au PR 6+730 (Assier et Livernon) situés en et hors agglomération, à l'exclusion des véhicules de secours.

Les véhicules emprunteront la déviation dans les deux sens de circulation:

- RD 38 du PR 22+525 au PR 24+743
- RD 653 du PR 46+868 au PR 51+551
- RD 92 du PR 6+730 au PR 7+556

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 29/05/2026
Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival

Patrice OLIVIER

Fait à Assier, le 29/05/2026
Le Maire d'Assier, Maxime HUG



Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.